Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260224-D202612-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 24 février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David	x		
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric		x	Procuration donnée à Gwenaëlle CALONNEC
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine	x		
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David	x		
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : ABIVEN David

N°2026/12

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PONT AR GLAOUER - SAINT-FREGANT

Classification : domaine et patrimoine
Date de publication de la présente délibération : 26/2/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu la proposition écrite du propriétaire des parcelles WB 195 et 288 en date du 16 février 2026 portant sur son intention d'achat de la parcelle communale qui jouxte la parcelle WB 288,
Vu l'avis favorable reçu le 20 février 2026 du propriétaire de la parcelle WB 153 sous réserve que l'installation de chauffage respecte les normes de nuisances sonores,

Raison de la cession : travaux de rénovation, pose d'une unité extérieure (pompe à chaleur)

Le propriétaire des parcelles cadastrées WB 195 et 288 situées à pont ar Glaouer en Saint-Frégant a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public. Cet espace, dont la superficie sera déterminée après mesurage des lieux par le géomètre, est aujourd'hui visuellement intégré à sa propriété.

Le propriétaire de la parcelle voisine de cet espace public a été contacté afin de connaître son avis sur ce projet de cession. Il a indiqué être favorable à ce projet de cession envers le futur acquéreur à condition que l'installation de chauffage respecte les normes acoustiques.

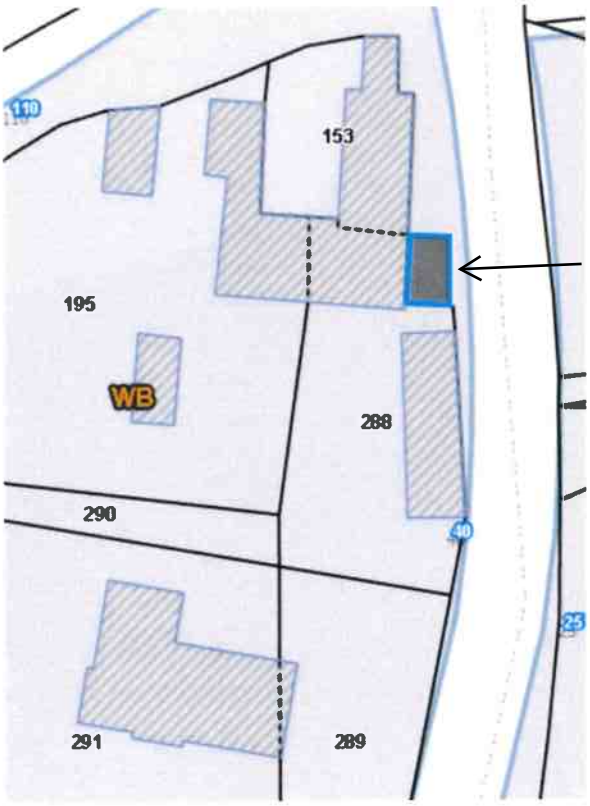
Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260224-D202612-DE

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le délaissé communal étant en partie intégré à la parcelle WB 288,

Vu l'intention d'achat du propriétaire des parcelles WB 195 et 288 et confirmant que les frais relatifs à cette affaire (notaire, géomètre) seront à sa charge,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, au nord-est de la parcelle WB 288. La superficie sera déterminée après mesurage des lieux par le géomètre. Il conviendra à ce que la commune conserve une partie de ce domaine public nécessaire lors de l'entretien des fossés.**
- **d'autoriser la cession d'une partie de ce délaissé communal au profit du demandeur au prix fixé de 2 €/m².**
- **d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous les documents relatifs à cette vente.**
- **d'indiquer que tous les frais afférents à cette opération (frais de bornage, frais d'acte, géomètre, notaire, taxes, ...) seront à la charge de l'acquéreur.**



Décision : Accord à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

La Secrétaire de séance
David ABIVEN